Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN
Section Régulation du marché

Procès-verbal de l'audition consultative sur la révision de l'OApEl

Date:	Mardi, 23 octobre 2012, de 14h15 à 17h15 et vendredi, 26 octobre 2012, de 9h15 à 12h15
Lieu:	Hôtel Kreuz (1e partie) et hôtel Bern (2e partie)
Présidence:	Matthias Gysler, Office fédéral de l'énergie
Procès-verbal:	Wolfgang Elsenbast, Office fédéral de l'énergie et Aurelio Fetz, Office fédéral de l'énergie

1e partie de la consultation, 23 octobre 2012

Bienvenue et déroulement prévu

Matthias Gysler (Office fédéral de l'énergie OFEN) salue les participants et indique le déroulement de la consultation. Suit un tour de table de présentations.

Méthode WACC (art. 13, al. 3, OApEl)

Wolfgang Elsenbast (OFEN) explique pourquoi il faut adapter le WACC. Sur le fond, la proposition de l'OFEN reprend les conclusions de l'expertise de la SA IFBC du professeur Volkart. La nouvelle méthode vise à renforcer l'incitation aux investissements (plus grande sécurité d'investissement). Ses différents paramètres sont expliqués brièvement, avec l'essentiel des modifications requises. On relève qu'il s'agit d'un dédommagement pour des investissements à faire à l'horizon de 40 ans, en moyenne.

Evaluation de la méthode proposée pour déterminer le WACC

Frank Ruepp (IGEB) souligne l'importance du WACC, qui influence directement le niveau des rémunérations pour l'utilisation du réseau, lesquelles représentent une composante décisive du prix du courant. Un certain degré de stabilité et de fiabilité est souhaitable, notamment pour les investisseurs, à qui une adaptation rapide cause des difficultés. La méthode proposée tient compte de cet aspect de la question et il faut l'approuver, sauf pour le bêta et la prime de risque de marché. Toutefois, les réseaux constituent un monopole naturel avec une réglementation incluant un bénéfice. De plus, ils sont largement aux mains des collectivités publiques. Il n'est donc pas exact de dire que l'investissement dans les réseaux est inintéressant, et leur extension se poursuit d'ores et déjà. Par contre, les procédures d'autorisation constituent une entrave aux investissements.

Walter Müller (GGS) observe que la discussion sur le WACC a commencé il y a longtemps, avant la stratégie énergétique 2050 déjà, en réaction à ce moment-là à l'art. 31a OApEl. Aujourd'hui, on se réfère à la stratégie énergétique. L'art. 31a va cependant bientôt cesser d'être applicable, ce qui vaudra aux exploitants de réseaux des rentrées supplémentaires de quelque 100 millions de francs par année. Ainsi l'argent ne manque pas, car qui n'investirait pas renoncerait du même coup au produit de la rémunération pour l'utilisation du réseau. L'incitation existe déjà. A cela s'ajoute que le

développement des réseaux n'est pas une conséquence de la stratégie énergétique, l'investissement est nécessaire de toutes manières, et il est possible dans les conditions actuelles. Les paramètres proposés dans le modèle reflètent une appréciation trop élevée du risque. Du reste il n'est pas prouvé que l'insuffisance d'investissement soit due à un WACC trop bas. Si insuffisance il y a, elle serait plutôt imputable aux procédures d'autorisation. De plus, l'affectation des recettes des exploitants de réseaux n'est pas prescrite, de sorte que des effets d'aubaine sont possibles chez les propriétaires.

Dore Heim (USS) considère les paramètres du modèle WACC comme un acte politique en faveur d'une branche hétérogène pour laquelle il est difficile de trouver un dénominateur commun. Le principe du WACC n'est pas remis en question. Reste à déterminer les effets de sa hausse sur le prix du courant au consommateur. Ce qui manque dans la discussion, c'est une intégration dans la stratégie globale des réseaux. Il faut élaborer d'abord des bases et des principes directeurs. Il n'est du reste pas certain qu'un WACC plus élevé se traduise par des investissements accrus.

Thomas Zwald (AES) adhère à la proposition, qui correspond aux visées de la branche. Il importe que la méthode reflète des conditions d'investissement les plus proches possibles du marché. La nouvelle démarche améliorera la prévisibilité, tout en stabilisant le niveau du WACC. L'orateur le rappelle : on admet que des investissements seront faits de toutes manières. Son la LApEl, les exploitants sont tenus d'assurer l'existence d'un réseau sûr et performant. Autrement dit, ils doivent investir, quels que soient les moyens financiers dont ils disposent. Une étude de l'AES a montré qu'ils procéderont encore à des investissements considérables en vertu des besoins d'intégration des nouvelles énergies renouvelables et en vue de mettre en œuvre la stratégie énergétique 2050.

Niklaus Mäder (AES) souligne que l'on dispose ici d'une expertise scientifique conforme aux critères économiques. Dans l'aménagement des détails, il convient de se rappeler que les très bas taux d'intérêts actuels constituent une situation extrême et qu'il faut considérer un horizon plus éloigné. Depuis l'introduction de la LApEl, les valeurs sont proches de la limite inférieure. A ceux qui considèrent que le facteur bêta est trop élevé, on répondra que l'Elcom peut ne pas reconnaître l'intégralité des coûts : tout investissement dans le réseau est précédé d'une longue phase d'élaboration des plans. Si un projet doit être abandonné, par exemple suite aux oppositions, les dépenses déjà consenties ne sont pas reportées, ce qui constitue un risque non négligeable. La formule proposée est donc équitable.

Oliver Wimmer (AEE) observe que la situation du réseau n'est pas forcément liée à la stratégie énergétique 2050. Des investissements seront nécessaires même dans un scénario „poursuite de la politique actuelle".

Daniel Koch (CFF) souligne que l'investissement dans le réseau ne va pas sans risques. A défaut d'un rendement suffisant, il faut savoir que la collectivité sera la première à en supporter les conséquences.

Selon Kurt Lanz (economiesuisse), les solutions recherchées, proches du marché, doivent avoir pour corollaire un rendement qui ne le soit pas moins. L'adaptation proposée est donc indispensable. Le professeur Volkart mérite qu'on lui fasse confiance: sa méthode est la bonne.

Annet van der Laan Radeck (Swissgrid) insiste : il est nécessaire d'investir dans les réseaux aujourd'hui déjà, indépendamment des efforts supplémentaires requis pour appliquer la stratégie énergétique 2050. Swissgrid y est tenue en vertu de son mandat légal. Or cela implique des moyens obtenus sur le marché des capitaux. Swissgrid a besoin d'un rendement conforme à ce marché pour

remplir la tâche qui lui est impartie par la loi. Il importe de fixer les paramètres en fonction de la situation économique pour ne pas prétériter la société du réseau, par rapport à d'autres, dans cette recherche de capitaux.

Frank Ruepp (IGEB) n'est pas convaincu de la nécessité de taux d'intérêts adaptés au marché, arguant de l'absence d'un marché en l'espèce. Aucune autre branche ne connaît un taux de rendement défini dans la loi. L'orateur mentionne encore les participations croisées dans l'industrie suisse de l'électricité comme un obstacle à la levée de capitaux sur le marché européen.

Thomas Zwald (AES) répond que le marché financier doit bel et bien être sollicité et que par conséquent, un rendement conforme est indispensable. Pour lui, les participations croisées représentent en fait un risque spécifique, qui justifierait un WACC plus élevé. Selon l'analyse d'un expert de la banque cantonale zurichoise, consulté par l'OFEN dans le cadre du groupe d'accompagnement, même la nouvelle formule situe le WACC à la limite inférieure des attentes des investisseurs. Autrement dit, l'adaptation prévue est modérée.

Dore Heim (USS) le remarque: c'est une chance que les entreprises concernées soient aux mains des collectivités publiques et qu'un déroulement contrôlé soit possible, faute de quoi la stratégie énergétique serait exagérément aventureuse en termes de politique économique. Reste à remédier à l'absence de stratégie des réseaux.

Matthias Gysler (OFEN) répond que le détail d'une telle stratégie est en voie d'élaboration et que les questions matérielles feront l'objet d'une consultation au début du mois de novembre.

Evaluation de la future incitation à investir, faite aux exploitants de réseaux électriques, au vu du niveau du WACC, en particulier dans l'optique des engagements nécessaires pour appliquer la stratégie énergétique 2050

Annet van der Laan Radeck (Swissgrid) observe que le niveau du WACC n'est pas déterminant, mais bien la méthode de calcul. Les taux d'intérêts actuels sont bas comme jamais et partant, il n'y a pas lieu de s'en prendre à une quelconque limite inférieure. Il y aura toujours des moments où les exploitants de réseaux sont défavorisés ou avantagés par les limites – l'essentiel est d'assurer une certaine stabilité du rendement financier, avec un mode de calcul conforme aux règles du marché, de sorte que la proposition est acceptable dans l'optique de Swissgrid.

Selon Markus Straub (Swissgrid), la durée actuelle des procédures d'autorisation n'est pas la seule entrave à l'investissement, comme l'a relevé Frank Ruepp (IGEB), il faut y ajouter le niveau du WACC, qui ne correspond pas aux impératifs du marché. Il est nécessaire d'intervenir sur les deux plans.

Kurt Lanz (economiesuisse) relève qu'il n'existe pas encore de stratégie énergétique 2050, mais seulement un projet dans ce sens. C'est en tous cas une situation aventureuse en termes de politique économique. Mais la stratégie des réseaux devrait améliorer en particulier le déroulement des procédures d'autorisation. Il faut donc en privilégier la mise au point.

Matthias Gysler (OFEN) répond que ce n'est pas possible pour le moment, du fait des délais imposés.

Niklaus Mäder (AES) explique que le rendement financier approprié est une condition nécessaire, mais non suffisante pour l'investisseur. On peut certes imaginer que les cantons libèrent des fonds

publics ; pourtant, dans la perspective actuelle, cela ne correspond pas à la vérité des prix, mais à un subventionnement croisé.

Règles de tarification (art. 4, al. 1, OApEl)

Wolfgang Elsenbast (OFEN) explique le mode de calcul des tarifs faits au consommateur final et les améliorations à attendre d'une démarche se référant aux seuls coûts de production. Pour cela, il convient de biffer la deuxième phrase de l'art. 4, al. 1, OApEl. La nouvelle réglementation, conforme à la pratique actuelle de l'ElCom, peut permettre d'éviter les pertes qui menacent avec la règle actuelle de la valeur minimale.

Evaluation du nouveau système s'appuyant sur les coûts de production uniquement (en attendant le passage à une plus grande ouverture du marché)

Markus Straub (Swissgrid) indique que Swissgrid n'a rien à objecter à la nouvelle démarche.

Kurt Lanz (economiesuisse) souhaite que la nouvelle réglementation ouvre la voie sans tarder à la phase suivante, où prévaudront les prix du marché. Il convient toutefois de définir la notion de coûts de production, qui devrait englober les frais généraux, les coûts de distribution et un gain approprié.

Daniel Koch (CFF) considère l'abrogation comme étant justifiée, en attendant la deuxième phase d'ouverture du marché.

Thomas Zwald (AES) adhère à la vision de Kurt Lanz (economiesuisse). L'abrogation va dans le sens de la sécurité du droit.

Bernard Fragnière (SSP) ne s'oppose pas à la nouvelle réglementation. Comme il est question de reconnaître l'intégralité des coûts de production, il rappelle que le personnel actif dans la branche de l'électricité est lui aussi soumis à une forte pression sur les salaires, dont il conviendra de tenir compte par des mesures de protection.

Dore Heim (USS) s'oppose à une plus grande ouverture du marché. Elle invite l'OFEN à rendre compte de l'évolution à laquelle ont été confrontés les consommateurs depuis 2008. Il conviendrait aussi d'examiner le développement futur des coûts de production sous la double influence de l'essor des nouvelles énergies renouvelables, où il reste beaucoup à apprendre, et de l'investissement massif dans des centrales à pompage-turbinage. Il n'est pas certain que la limite de renchérissement puisse être tenue.

Walter Müller (GGS) explique les origines de la réglementation actuelle de la valeur minimale, qui n'a plus de raison d'être. Le régulateur considère d'ores et déjà les coûts de production avec un bénéfice approprié.

Matthias Gysler (OFEN) précise que le rapport explicatif pourra indiquer le caractère global du calcul des coûts de production.

Frank Ruepp (IGEB) souligne l'importance de l'art. 4 OApEl pour le contrôle des prix et approuve l'abrogation de la deuxième phrase ainsi que le calcul des tarifs en fonction des coûts de production, en attendant une nouvelle phase d'ouverture des marchés. Celle-ci semble toutefois incertaine aussi

longtemps que les constitutions cantonales et l'accord NOK de 1914 autorisent des quasi-monopoles régionaux. Il faut tendre vers le calcul des coûts complets.

Discussion concernant les entreprises partenaires des CFF (art. 1, art. 3, OApEl)

Aurelio Fetz (OFEN) présente le problème. Les CFF entendent investir dans un nouveau type de centrales (notamment du fait de concessions en fin de droits). Les dispositions concernant les entreprises partenaires doit avoir pour effet que les futurs investissements des CFF permettant une souplesse accrue par rapport à la technique actuelle soient réalisés. Les CFF ne devraient pas avoir le statut de consommateur final de la portion de courant qu'une centrale à cycles combinés produit à 50 Hz à son jeu de barres au moyen d'un convertisseur de fréquence tout en l'injectant dans une unité économique locale sur le réseau 16,7 Hz et en le soutirant pour ses propres besoins et pour le fonctionnement des pompes de la centrale à 50Hz.

Evaluation de la modification en matière de flexibilité d'utilisation/avantages supplémentaires et retombées sur les coûts des services-système

Markus Straub (Swissgrid) explique que le gain de flexibilité et les avantages supplémentaires dû à la solution proposée est incontestable. Il relève toutefois qu'il faut envisager une réglementation analogue aussi pour les gros consommateurs et les réseaux privés. Swissgrid propose donc de l'appliquer uniquement au réseau de distribution pour commencer, sur la base de dispositions exhaustives inscrites dans la LApEl. L'orateur déclare qu'à l'avenir, la distinction rigide entre producteurs et consommateurs finaux tombera. Tout l'avantage économique ne doit pas être réservé aux CFF.

Kurt Lanz (economiesuisse) relève que la réglementation n'est pas de très grande importance économique. Elle doit en revanche être efficace, un critère peu compatible avec des dispositions touchant spécialement les CFF, et eux seuls.

Daniel Koch (CFF) réplique que la souplesse de production prend une importance primordiale en cas d'arrêt des centrales nucléaires suisses. Il informe sur l'existence de deux projets actuels pour lesquels ces dispositions de l'OApEl sont décisives : Ritom et la centrale d'Etzel. Les CFF n'excluent pas que la situation se reproduise en cas d'application élargie de la LApEl. La substitution d'énergie éolienne et photovoltaïque à celle de l'atome se traduira par une demande accrue de services-système. Le développement des centrales à accumulation permettra de répondre à cette demande. La souplesse de production du futur parc de centrales tendra à réduire les coûts afférents. La limite proposée dans l'OApEl s'impose par sa clarté et son caractère concret.

Matthias Gysler (OFEN) s'interroge sur la nécessité d'une réglementation à l'échelon du réseau de transport.

Daniel Koch (CFF) répond par l'exemple de la centrale d'Etzel: les dispositions régissant le raccordement au niveau 3 (moyenne tension) ne permettent pas son extension de 200 à 400 MW de puissance. A ce niveau, le raccordement à l'échelon 1 est nécessaire parce que selon Axpo, le niveau 3 ne présente pas les capacités requises. Or les calculs de rentabilité actuels réclament la sécurité d'investissement et de planification jusqu'en 2015.

Oliver Wimmer (AEE) adhère aux déclarations d'economiesuisse en faveur d'une réglementation qui soit généralement applicable. Il préconise une vision plus globale, d'autant que rien n'est encore réglé, concernant les petits accumulateurs d'énergie.

Thomas Zwald (AES) reconnaît qu'on est en présence d'une réglementation spéciale qui déroge au principe selon lequel les coûts de réseau sont aujourd'hui supporté uniquement par les consommateurs finaux (Ausspeiseprinzip). Il s'y rallie pourtant dans une optique macroéconomique.

Bernard Fragnière (SSP) ne s'oppose pas à la proposition.

Sa position est partagée par Dore Heim (USS), sachant que les CFF représentent une infrastructure décisive dans la réorientation énergétique. Reste à clarifier le deuxième aspect de la question (modifications concernant les coûts des services-système), notamment à cause de la modification de l'art. 31b OApEl.

Matthias Gysler (OFEN) relève que dans l'art. 31b OApEl, il y va de l'abrogation de la composante *centrales*.

Daniel Koch (CFF) relève que la production des centrales des CFF est réglable, mais que l'accroissement des coûts des services-système résulte la plupart du temps d'événements non prévus. Il n'y a donc pas lieu de l'intégrer ici. Mais il faut étudier l'ampleur de ces besoins dans le contexte de la stratégie énergétique 2050.

Markus Straub (Swissgrid) déclare qu'il n'a pas été fait de prévision concrète à ce sujet. Il admet toutefois que la réglementation concernant les entreprises partenaires des CFF fera croître les besoins en réglage primaire (réserve de puissance).

Walter Müller (GGS) reconnaît qu'une réglementation est urgente; à lui, l'adaptation législative semble raisonnable. Elle représente cependant une sorte de précédent qu'il conviendrait d'élargir à son avis.

Max Fritz (IGEB) observe que les entreprises grosses consommatrices d'énergie ne seront pas prêtes d'oublier une telle réglementation spéciale pour les CFF. Ces entreprises devraient bénéficier de dérogations comparables, touchant la rétribution pour l'utilisation des réseaux; l'orateur mentionne l'exemple de l'Allemagne. Il considère les dispositions prévues comme un privilège, entraînant un renchérissement pour tous les consommateurs finaux. Ainsi il faut s'y opposer, surtout si le prix à payer est incertain.

Frank Ruepp (IGEB) ajoute que les entreprises grosses consommatrices d'énergie se situent généralement au niveau de réseau 3, où elles ont la possibilité de se raccorder au moyen de leur propre transformateur. Il s'oppose par conséquent lui aussi à l'adoption d'une solution privilégiant les CFF.

Dore Heim (USS) demande si l'arrêt du TAF concernant l'art. 31b OApEl entraînera la prise en compte de cette thématique dans la révision de la LApEl. Matthias Gysler (OFEN) répond que le cas échéant, cela pourrait se produire si les intéressés le réclamaient. Aujourd'hui, l'OFEN ne saurait se prononcer.

Daniel Koch (CFF) ajoute que les CFF (en qualité d'entreprise grosse consommatrice d'énergie) ne bénéficient pas de conditions particulières pour l'utilisation du réseau et paient les mêmes tarifs que

toutes les autres entreprises. La réglementation spéciale préconisée n'influencerait les coûts que de façon marginale, tout en permettant une optimisation des dépenses des CFF.

Kurt Lanz (economiesuisse) observe qu'une telle optimisation des dépenses ne devrait pas se faire aux frais des tiers, mais qu'elle devrait s'appliquer à tous.

Markus Straub (Swissgrid) informe que l'évaluation détaillée des coûts serait une opération complexe, mais que la société nationale du réseau de transport prévoit bel et bien un renchérissement.

Autres modifications

Aurelio Fetz (OFEN) présente **l'adaptation proposée à l'art. 5 OApEl**, correspondant aux organisations qui ont pris le relai de l'UCTE, avant tout l'ENTSO-E avec sa réglementation spécifique, incomplète dans l'optique de la sécurité d'approvisionnement ; d'où la mention additionnelle de l'IFSN.

Thomas Zwald (AES) souhaite que l'on renonce à énumérer les organisations concernées. Il ajoute que les réglementations ne se recouvrent pas entièrement. Il faudra donc en préciser les ordres de priorité respectifs.

Markus Straub (Swissgrid) déclare n'avoir aucune objection de principe. Il voit toutefois une redondance possible dans la mention des organisations techniques. Il fait état aussi d'un problème d'interprétation, imputable au fait que les codes ENTSO-E sont fixés par la Commission UE au titre d'une procédure de comitologie. Swissgrid serait tenue de les appliquer. Il faudrait donc prendre en compte également les codes fixés par la Commission ; l'orateur présente alors un texte proposé par Swissgrid dans son préavis écrit. Ce texte ne suscite aucune objection dans l'assemblée.

Enfin Aurelio Fetz (OFEN) présente encore **l'abrogation de l'art. 31b OApEl** pour donner suite à un arrêt pilote du TAF.

Thomas Zwald (AES) intervient alors pour indiquer que si la LApEl devait reprendre une composante *centrales*, l'ASE se montrerait très critique à l'égard d'une telle adaptation.

Matthias Gysler (OFEN) demande s'il reste des **remarques générales**. Ce n'est pas le cas.

Il est ensuite à nouveau fait état du calendrier des travaux encore prévus à l'OFEN pour la révision de l'OApEl.

Fin de la séance: 16 h 45

Participants 1e partie:

Bäuerle, Susanne (Bau-, Umwelt- & Wirtschaftsdep. d. Kt. LU)

Dougoud, Isabelle (Département de la sécurité et de l'environnement DSE)

Fragnière, Bernard (SSP)

Fritz, Max (IGEB)

Heim, Dore (USS)

Imholz, Urs (swissmig)

Koch, Daniel (CFF)

Lanz, Kurt (economiesuisse)

Mäder, Niklaus (AES)

Müller, Walter (GGS)

Ruepp, Frank (IGEB)

Straub, Markus (Swissgrid)

van der Laan Radeck, Annet (Swissgrid)

Wimmer, Oliver (AEE Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique)

Zwald, Thomas (AES)

Collaborateurs Office fédéral de l'énergie 1e partie:

Elsenbast, Wolfgang

Fetz, Aurelio

Gysler, Matthias

2e partie de la consultation, 26 octobre 2012

Bienvenue et déroulement prévu

Matthias Gysler (Office fédéral de l'énergie OFEN) salue les participants et indique le déroulement de la consultation. Suit un tour de table de présentations.

Méthode WACC (art. 13, al. 3, OApEl)

Une fois présentée la modification proposée, la possibilité est donnée de poser des questions à son sujet et sur la nouvelle donne.

Georg Engels (FMB) demande pourquoi le taux d'intérêt sans risque des fonds étrangers est calculé autrement que celui des fonds propres. Wolfgang Elsenbast (OFEN) répond que le rapport d'expertise admet des délais d'engagement différents, c'est-à-dire moins longs pour les fonds étrangers.

Urs Stuber (canton de SO) pose la question de principe : pourquoi procéder à cette adaptation maintenant et non lors de la révision de la LApEl. Y a-t-il urgence?

Matthias Gysler (OFEN) répond qu'il importe d'investir dans le réseau prochainement. Il faut procéder aux modifications aujourd'hui pour que les engagements suivent à temps, compte tenu des délais de planification et d'autorisation. La nécessité d'investir n'est guère contestée, mais si le WACC ne correspond pas aux conditions du marché, les montants libérés risquent d'être insuffisants.

Suivent des commentaires individuels sur les questions soulevées.

Evaluation de la méthode proposée pour déterminer le WACC

Urs Stuber (canton de SO) qualifie la méthode d'acceptable.

Bernd Frieg (FPE) estime la méthode correcte, de même que la détermination de la prime de risque du marché. Cette méthode favorise les investissements et la sécurité de l'emploi. Mais il importe d'investir bientôt.

Mario David (FPE) relève que le WACC n'est pas le seul facteur à prendre en compte. L'introduction de la nouvelle méthode lui semble venir à son heure, le fait que la révision entre en vigueur dans le courant de l'année étant peu significatif. L'orateur rappelle aussi qu'il importe de développer le réseau de distribution et de consolider le mode de calcul du WACC.

Christian Brunner (Alpiq) qualifie de très exacte la formule du WACC, dans un domaine où les écarts entre valeurs fixes sont parfois très grands. La méthode proposée peut fournir des jalons utiles. Elle tient compte du fait que les investissements dans le réseau électrique se font à très long terme. L'orateur relève aussi qu'en Suisse, le WACC est peu élevé en comparaison avec l'Allemagne, p.ex. Ainsi ce pays a libéré des montants insuffisants pour le développement des réseaux en rapport avec les équipements éoliens offshore. La nouvelle méthode devrait permettre d'amener le marché des capitaux à financer les investissements. Mais quel est, calculé avec la nouvelle méthode, le WACC le plus actuel?

Aurelio Fetz (OFEN) répond qu'il serait de 4,7% pour l'année tarifaire 2013.

Michel Piot (swisselectric) relève, à l'appui de la méthode proposée, le fait qu'elle est scientifiquement fondée, qu'elle supporte la comparaison internationale et qu'elle conduit à une stabilisation souhaitable.

Sonja Studer (swissmem) ne s'oppose pas fondamentalement à la démarche, tout en soulignant que l'ancienne méthode reposait aussi sur des bases scientifiques. Quant à la nouvelle manière de procéder, certains de ses paramètres peuvent encore être améliorés. Ainsi le Peer Group, p. ex., n'est pas parfaitement représentatif et il est permis de se demander si la prime de risque du marché n'est pas trop élevée. En outre le traitement des coûts d'émission et d'acquisition comporte le risque de double prise en compte.

Wolfgang Elsenbast (OFEN) rappelle que comme indiqué dans le rapport explicatif, le Peer Group sera continuellement amélioré au fur et à mesure de la saisie de nouvelles données et qu'à l'avenir, les coûts incriminés ne pourront plus figurer spécialement au titre des coûts d'exploitation.

Jean-Philippe Kohl (swissmem) soutient l'idée de fournir une contribution en vue de débloquer la situation. Mais il insiste pour que les fonds soient réellement investis. On soutient donc l'industrie de l'électricité, mais on attend d'elle qu'en contre-partie, elle investisse.

Georg Engels (FMB) approuve la méthode visant à susciter davantage d'investissements tout en se conformant au système. Son action doit toutefois se limiter aux réseaux et ne pas s'étendre par exemple à la production.

Nick Beglinger (swisscleantech) soutient la méthode et admet que c'est le moment d'agir. Il adhère à la position de swissmem selon laquelle il incombe aux exploitants de contribuer à la mise en oeuvre.

Evaluation des futures incitations, pour les exploitants de réseaux électriques, à investir au vu du niveau du WACC, en particulier dans l'optique des nécessités de la stratégie énergétique 2050

Nick Beglinger (swisscleantech) considère la méthode comme étant proche du marché et croit qu'elle produira des incitations à l'investissement.

Georg Engels (FMB) pense que la nouvelle méthode renforcera les incitations à l'investissement.

Jean-Philippe Kohl (swissmem) se demande comment assurer les investissements et si en outre il serait possible d'orienter directement ces recettes ou de les contrôler. Selon lui, il n'est pas exclu que le surcroît de recettes se traduise par des versements aux communes.

Wolfgang Elsenbast (OFEN) observe que l'industrie de l'électricité est incontestablement incitée à investir du moment que le rendement correspondant est là. Il rappelle par ailleurs les contraintes politiques de la sécurité de l'approvisionnement et constate qu'en économie libre, on ne saurait songer à instaurer un contrôle des investissements.

Sonja Studer (swissmem) souligne que le consommateur n'est pas en mesure de juger des incitations à l'investissement, mais qu'il importe cependant de voir aussi la relation avec la stratégie des réseaux électriques et notamment avec les procédures d'autorisation.

Michel Piot (swisselectric) insiste qu'un WACC suffisamment élevé est une condition nécessaire mais non suffisante pour les investissements dans les réseaux. Il rappelle que les exploitants, en charge de l'approvisionnement, ont fondamentalement intérêt à investir.

Christian Brunner (Alpiq) est confiant que la méthode produira des incitations. Un test va avoir lieu avec Swissgrid, où l'on verra si le WACC suffit à amener le marché des capitaux à offrir des fonds. De son côté, la pratique d'octroi des autorisations est un élément décisif aussi, surtout pour le réseau de transport.

Mario David (FPE) espère voir les consommateurs tirer à la même corde, même si l'électricité renchérit. De plus il faut préconiser, pour les réseaux, des exploitants efficaces et non des cas spéciaux, mais des solutions simples.

Urs Stuber (canton de SO) considère les incitations à l'investissement comme importantes pour la stratégie énergétique 2050, mais aussi la réalité des investissements.

Règles de tarification (art. 4, al. 1, OApEl)

Le projet de modification ayant été présenté par Wolfgang Elsenbast (OFEN), suivent les prises de position.

Evaluation de la nouvelle disposition sur la seule base des coûts de production (avant le passage à une plus grande ouverture du marché)

Georg Engels (FMB) souligne les inconvénients de la réglementation actuelle, indiquant que la directive de l'ElCom en a réduit quelque peu le risque. L'abrogation se justifie donc. Le rapport explicatif reconnaît certes que cette disposition n'incite pas à l'efficacité dans la production, mais c'est là une question de mise en oeuvre par l'ElCom. De plus, les coûts de production devraient refléter les dépenses globales, y compris celles de la distribution.

Sonja Studer (swissmem) n'a pas d'objection à formuler. Elle se rallie à la notion des coûts de production reflétant les dépenses globales.

Jean-Philipp Kohl (swissmem) admet la nouvelle formule – dans l'idée qu'il y ait une date de péremption – comme transition vers les prix du marché applicables à tous les consommateurs.

Michel Piot (swisselectric) considère également le but de l'ouverture intégrale du marché et espère que celle-ci ne se fera pas attendre. Il se réjouit que l'art. 4 soit transitoirement modifié dans ce sens.

Christian Brunner (Alpiq) rappelle la genèse de cette disposition en cours de législature et observe qu'un point faible disparaît désormais. Il ajoute cependant qu'il faut aussi viser l'ouverture intégrale du marché.

Mario David (FPE) qualifie l'ancienne disposition de malencontreuse et de nocive pour les équipements de production, et donc il en soutient l'adaptation. Reste à définir toutefois ce qu'est une exploitation efficace.

Bernd Frieg (FPE) approuve la modification tout en observant l'inconséquence relative de la démarche: on renonce à prendre en compte les prix du marché – sur lesquels doit s'appuyer désormais le prix du courant.

Nick Beglinger (swisscleantech) soutient la proposition dans son principe, mais observe qu'il faudra encore adapter la formule pour faire prendre en compte les prix du marché.

Remarques sur les entreprises partenaires des CFF (art. 1, al. 3, OApEl)

Evaluation du changement, en particulier pour les gains de souplesse et d'utilité et pour l'effet sur les coûts des services-système

Urs Stuber (canton de SO) remarque qu'il ne saurait évaluer le contenu technique de la modification, mais que sa nécessité économique ne fait aucun doute. C'est aussi l'avis de Bernd Frieg (FPE).

Mario David (FPE) explique qu'en effet, il ne s'agit pas de créer une Lex CFF; l'action doit s'appuyer sur des raisons objectives. En outre il faut veiller à ce qu'il n'en résulte pas la possibilité d'autres applications, où la consommation d'électricité serait exonérée de la rémunération pour l'utilisation du réseau.

Christian Brunner (Alpiq) déclare que la nouvelle technologie apporte un gain de souplesse et des coûts réduits. Des dérogations sont envisageables, pour autant qu'il y ait égalité de traitement. D'autres groupes d'intérêts pourraient formuler des voeux analogues à l'avenir (les autoproducteurs p.ex.), mais il conviendrait d'en rester à l'exception unique.

Sonja Studer (swissmem) reconnaît que sans pouvoir se prononcer sur ce sujet largement technique, elle reste tout de même un peu sceptique. Sentiment partagé par Georg Engels (FMB) et Nick Beglinger (swisscleantech).

Autres modifications

Après la présentation des changements prévus à l'**art. 5, OApEl,** Georg Engels (FMB) demande sur quelle logique s'appuie la formulation choisie.

Aurelio Fetz (OFEN) explique que la réglementation de l'ENTSO-E, notamment, est importante; elle est pourtant incomplète pour ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement du moment qu'il y a raccordement de centrales nucléaires, selon une remarque de l'IFSN lors de la consultation des offices. L'IFSN ne se considère pas comme une „organisation technique".

Christian Brunner (Alpiq) demande le pourquoi de la mention. De plus, les remarques de l'IFSN ne concerneraient pas le réseau. Les centrales nucléaires seraient arrêtées automatiquement. Il n'y a donc nul besoin de désigner des organisations techniques.

Concernant l'**abrogation de l'art. 31b OApEl,** Bernd Frieg (FPE) remarque que cette suppression aurait fait sens avant l'arrêt de justice déjà.

Sonja Studer (swissmem) observe que malgré l'abrogation, il convient de ne pas négliger la question de la composante *centrales* dans les futurs travaux de l'OFEN.

Remarques générales

Mario David (FPE) regrette qu'il ne soit pas possible aujourd'hui de faire supporter à la clientèle les coûts supplémentaires dus à l'installation de Smart Grids et de Smart Meters. Il conviendrait d'y pourvoir lors de la révision de l'OApEl.

Michel Piot (swisselectric) s'enquiert des prochaines échéances touchant les dossiers de l'électricité et souhaite que l'OFEN en communique un aperçu. Matthias Gysler (OFEN) décrit alors la conduite parallèle des travaux concernant la révision de la LApEl, la stratégie énergétique 2050 et la stratégie des réseaux.

Pour terminer, il est fait état des prochaines démarches de l'OFEN au titre de la révision de l'OApEl (calendrier).

Fin de la séance: env. 11 h 15

Liste des participants, 2e partie:

Bagnoud, Yves-André (swisselectric)

Baselgia, Silvana (Meteoswiss)

Beglinger, Nick (swisscleantech)

Brunner, Christian (Alpiq)

David, Mario (FPE)

Engels, Georg (BKW-FMB AG)

Frieg, Bernd (FPE)

Kohl, Jean-Philippe (swissmem)

Piot, Michel (swisselectric)

Stuber, Urs (canton de SO)

Studer, Sonja (swissmem)

Office fédéral de l'énergie, 2e partie:

Elsenbast, Wolfgang

Fetz, Aurelio

Gysler, Matthias